

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'INTÉGRATION DES PROGRAMMES DU FEÉ AU PGEÉ
À LA SUITE DE LA DÉCISION D-2010-116**

1. Référence : Pièce C-ROEÉ-0005, page 13.

Préambule :

Le ROEÉ recommande que Gaz Métro revoie à la hausse les prévisions de participation des programmes Bonification-résidentielle et Bonification-CII (recommandation 1).

Il recommande également que Gaz Métro prévoie, pour le PGEÉ, un seuil minimum de 0,1 % de participation des ménages à faibles revenus qui utilisent du gaz naturel (recommandation 2).

Demandes :

- 1.1** Veuillez quantifier, en termes de nombre de participants et de budget supplémentaire, la recommandation 1 du ROEÉ.
- 1.2** Veuillez comparer, en termes de nombre de participants et de budget supplémentaire, la recommandation 2 du ROEÉ à la proposition actuelle de Gaz Métro.
- 1.3** Veuillez suggérer des moyens concrets permettant à Gaz Métro d'appliquer la recommandation 2 du ROEÉ.